

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
Monsieur Julien BOZZETTI
Directeur Général des Services**

Le Président de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain LORENZELLI en qualité de Président ;
- Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
- Considérant le poste de Directeur Général des Services assuré par Monsieur Julien BOZZETTI par arrêté n° AR-2026-173,
- Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BOZZETTI, attaché territorial, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, pour tous les actes de gestion administrative relatifs au fonctionnement de tous les services d'Albret Communauté, dans les limites suivantes :

- courriers administratifs
- ordres de mission, congés, autorisations d'absence, demandes de stage, convention d'accueil de stagiaire(s), autorisation de remisage à domicile,
- attestation employeur, certificat de travail,
- bon de prise en charge médicale dans le cadre d'un accident de travail,
- convention de prêt de vélo à assistance électrique,
- bordereaux d'envoi,
- acte d'opération financière (recette ou dépense) à hauteur de 1500 € HT,
- bons de commande, ordres de services, documents d'exécution dans le cadre des procédures de commande publique après notification régulière de ces dernières,
- conventions « Mon Accompagnateur Renov' » et tous les documents y associés et nécessaires à leur exécution,
- conventions avec les financeurs, demandes de subventions.

De manière générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BOZZETTI aux fins de signer tous les actes d'administration courante, de gestion interne des services et de correspondance administrative ne créant pas de droits au profit de personnes physiques ou morales, et n'engageant pas financièrement la collectivité au-delà de 1500 € HT.

Article 2 :

Cette délégation de signature prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

La signature des actes pris par délégation, au titre des articles précédents, devra être précédée des mentions suivantes :

Par délégation du Président,

Le Directeur Général des Services,

Julien BOZZETTI

Article 4 :

Cette délégation peut être rapportée par le Président à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions du délégataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à NERAC le,

17 AOUT 2026

Le président,



Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 18 AOUT 2026

Signature de l'intéressé(e) :

